

# Renforcement de la communauté bienveillante



## Lignes directrices à l'intention des bénévoles des paroisses

---

---

*À travers le Sacrement du baptême, nous sommes appelés à partager nos offrandes avec les autres et avec le monde. Compte tenu de l'importance de cet appel de Dieu, il est essentiel que nous, en tant que communauté, faisons tout en notre pouvoir pour nous assurer que les offrandes soient partagées de manière juste, au moment approprié et par les bonnes personnes. Nous nous acquittons de notre mission plus efficacement lorsque nous faisons tout notre possible pour assurer une communauté de foi plus riche, plus forte, plus dynamique et plus sûre.*

Le renforcement de la communauté bienveillante est simplement un processus visant à créer et à maintenir un environnement sûr dans nos paroisses. Ce processus implique l'identification de tout poste de ministre bénévole de ministère qui pourrait mettre des enfants, des adolescents ou d'autres personnes vulnérables au risque de subir un préjudice. L'objectif à tout moment est la protection et la sécurité de nos membres les plus vulnérables, de nos bénévoles, de nos employés et de notre Église. C'est pourquoi, l'archidiocèse de Toronto possède une politique permanente de passer au crible tous les postes bénévoles de ministère d'une paroisse.

Chaque organisation possède sa responsabilité, qui est à la fois morale, spirituelle et légale. Le renforcement de la communauté bienveillante n'est pas seulement l'action juste à adopter, mais elle est juridiquement requise en vertu de la notion de « devoir de protection ». Le devoir de protection est un principe juridique qui identifie les obligations des personnes physiques et morales que ces dernières doivent assumer de manière raisonnable pour prendre soin et protéger ceux qui participent à leurs programmes.

---

---

# Renforcement de la communauté bienveillante

---

## - Directives générales à l'intention des bénévoles -

## - Lignes directrices pour le travail avec les enfants -

Les présentes lignes directrices visent à fournir un aperçu général de la façon dont les interactions devraient se dérouler. Il est reconnu que des circonstances imprévues peuvent survenir. La sauvegarde importante pour, à la fois nos participants vulnérables et nous, est la divulgation complète. Si un adulte se trouve lui-même (ou elle-même) seul avec un participant ou un enfant vulnérable pendant une durée de temps importante, ou dans une situation émotionnelle intense, tous les efforts doivent être faits pour trouver un autre adulte ou informer le responsable du ministère ou bien encore un parent ou un tuteur de l'enfant, le plus rapidement possible, étant données les circonstances.

### **Directives générales:**

- Les bénévoles ne devraient pas passer une période de temps prolongée avec des participants vulnérables sans le consentement et la connaissance du responsable du ministère.
- Quand et si, un programme nécessite qu'un bénévole soit seul(e) avec un participant vulnérable, tous les efforts doivent être effectués pour protéger la vie privée de la personne.
- Les bénévoles ne doivent pas emmener d'autres personnes dans leur véhicule sans aviser le responsable du ministère.
- Tout contact physique entre des personnes adultes doit se produire « en public » et être approuvé par le Ministère.
- Les bénévoles ne doivent pas recevoir ni argent ni biens matériels d'un participant pour leur ministère.
- Les bénévoles ne doivent pas agir en dehors des limites établies par la description de poste de ministère.

### **Lignes directrices pour le travail avec les enfants:**

- Les personnes bénévoles âgées de plus de 16 ans ne doivent pas passer de périodes de temps prolongées seules avec des enfants sans le consentement des parents de l'enfant et la connaissance du responsable du ministère.
- Les enfants ne doivent pas être emmenés où que ce soit en voiture par un adulte sans l'autorisation de leurs parents ou tuteurs et la connaissance du responsable du ministère.

- Les adultes ne doivent pas aider les enfants à faire leur toilette. Pour les jeunes enfants qui ne peuvent pas se débrouiller tous seuls, les parents ou le tuteur doivent donner leur autorisation avant de pouvoir aider avec la toilette ou le changement de vêtements.
- Les adultes qui établissent une relation avec des enfants à travers des activités de l'église ne doivent pas chercher des occasions de passer du temps avec l'enfant « en dehors » de ces activités. Si des interactions se produisent en dehors de ces activités, le responsable du ministère doit en être informé.
- Lorsqu'un programme nécessite qu'un adulte soit seul avec des enfants (camps d'hébergement de nuit par exemple), tous les efforts doivent être effectués pour protéger l'intimité de l'enfant. Les filles et les garçons ne doivent pas se changer ensemble et les adultes doivent se changer séparément des enfants. Les adultes ne doit pas dormir à proximité d'enfants.
- Tout contact physique entre des adultes et des enfants doit se produire « en public » et être sanctionné par le responsable du ministère et les parents ou les tuteurs des enfants. Cela inclut les câlins et les bisous pour de jeunes enfants et les « chahuts » avec les enfants les plus âgés.
- Les parents ou les tuteurs des enfants inscrits dans des programmes devraient être encouragés à poser des questions et à se tenir au courant de la nature des interactions entre adultes et enfants. Dans la mesure où ils se sentent confortables, ils devraient être encouragés à parler des programmes avec leurs enfants ainsi que les bénévoles et le personnel qu'ils rencontrent.

Ces recommandations ne sont pas conçues pour entraver les relations entre les bénévoles et les participants ou entre les adultes et les enfants. Plus important encore, elles ne visent pas à introduire des doutes. Dans tous les cas, la personne bénévole dispose d'une certaine latitude, en fonction de son expérience et de la nature de sa relation, de l'environnement et des activités. Être franc ou « transparent » lorsqu'une relation devient plus étroite ou que plus de temps est passé seul, examiner les incidents avec des « responsables » - sont des étapes permettant d'assurer la sécurité de nos enfants vulnérables, l'intégrité de nos programmes et le bien-être de nos bénévoles.

## - Déclaration d'intention -

1. PROTÉGER, A TOUS LES EGARDS, TOUS *CEUX A QUI NOUS POURVOYONS*.
2. SOUTENIR LES *BENEVOLES D'UNE PAROISSE* ET PRÉSERVER LEUR SÉCURITÉ, LEUR INTÉGRITÉ ET LEUR RÉPUTATION.
3. ASSURER QUE NOUS NOUS ACQUITTONS DE NOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE *COMMUNAUTE DE FOI*

## - Conduite des bénévoles -

### Conduite

Pour garantir le plus haut standard de santé et de sécurité pour tous les bénévoles, les participants, le personnel, les membres du clergé, les paroissiens et toute la communauté paroissiale et assurer un fonctionnement efficace de la paroisse, tous les bénévoles doivent respecter les plus hautes traditions de service.

Plus précisément, tous les bénévoles sont requis de :

1. Être là aux dates prévues et être ponctuel ; s'absenter seulement pour des raisons valables et justifiées , informer les personnes concernées en cas d'absence prévue
2. S'acquitter de ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités en toute sécurité, efficacement, et en tenant dûment compte du temps et des moyens employés
3. Être courtois et coopératif dans ses relations avec d'autres bénévoles et avec la communauté paroissiale;
4. Se comporter, à la fois au travail et dans la vie personnelle, d'une manière qui reflète le bien de sa paroisse ; s'habiller de façon appropriée et conforme aux directives de la paroisse
5. Démontrer une prise de conscience et le respect des différences sexuelles, culturelles et physiques dans leurs relations avec les participants, les autres bénévoles et toute la communauté paroissiale.

*Le curé est responsable de la création et du maintien d'un environnement qui favorise le respect mutuel entre individus. Ceci inclut de s'assurer que les bénévoles ne sont pas soumis à des mesures de représailles à la suite d'une plainte ou de la participation à une enquête sur une plainte.*

### Utilisation publique du nom d'une paroisse

Sans autorisation spécifique du curé ou de son adjoint, les bénévoles d'une paroisse ne doivent jamais utiliser le nom d'une paroisse pour faire des déclarations publiques sur des questions théologique ou morales potentiellement litigieuses, sur des questions morales au nom d'une paroisse ou sur des questions morales qui pourraient être interprétées comme ayant été faites avec l'autorisation de la paroisse.

Il est reconnu que les bénévoles sont également des citoyens et en tant que tels, ils ont la liberté d'individus de s'exprimer sur des questions d'intérêt public ; toutefois, ce faisant, ils doivent préciser très clairement qu'ils le font en tant que citoyens privés et pas avec l'autorité de la paroisse.

### Articles interdits sur la propriété d'une paroisse

Les articles suivants ne sont en aucun cas autorisés sur la propriété d'une paroisse, y compris les aires de stationnement : tous les types d'armes à feu, de couteaux à cran d'arrêt et couteaux ayant une lame de plus de douze centimètres, de produits chimiques dangereux, d'explosifs y compris des détonateurs, de chaînes et d'autres objets transportés aux fins de blesser ou d'intimider des personnes.

### Protocole de rapport mauvais traitement ou conduite inappropriée

En cas de découverte d'abus par ou contre un bénévole, un employé ou toute autre personne, la personne qui a découvert cette information a la responsabilité de la rapporter de la manière suivante :

#### **Dans le cas d'un enfant de moins de 16 ans, il y a deux (2) étapes :**

Étape 1: Contactez la société locale d'aide aux enfants (catholique ou autre) pour rapporter un abus. \* Cela signifie que si une personne soupçonne un abus, elle doit le signaler personnellement à la société locale d'aide aux enfants ; elle ne doit pas transmettre les informations au curé en pensant qu'il fera un rapport.

\* La loi canadienne stipule que si une personne, y compris une personne qui exerce des devoirs professionnels ou officiels à l'égard d'enfants, a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a besoin, ou pourrait avoir besoin, de protection pour les raisons indiquées dans cette section de la loi, cette personne doit immédiatement faire rapport de ses soupçons et des informations sur lesquelles ils reposent, directement à la société locale d'aide aux enfants et ne pas compter sur une autre personne pour rapporter à sa place. *{Loi canadienne sur les services à l'enfance et à la famille, s.72 (1)}*.

*Une personne qui fait un rapport au sujet d'un enfant à la société locale d'aide aux enfants conformément à la présente section, est protégée contre toute action juridique, à moins que le rapport n'ait été fait par malveillance ou sans motif raisonnable de soupçons. {Loi canadienne sur les services à l'enfance et à la famille, s.72 (7)}.*

Étape 2: Contactez le curé pour l'informer de la situation. Le curé doit informer le bénévole en question et le suspendre de toute activité pour le ministère jusqu'à nouvel avis. Le curé doit alors aviser le directeur des ressources humaines au Centre pastoral catholique.

#### **Dans le cas d'une personne âgée de 16 ans ou plus :**

Contactez le curé pour l'informer de la situation. Le curé doit alors aviser le directeur des ressources humaines au Centre pastoral catholique.

### Documentation des cas présumés de mauvais traitement / conduite inappropriée :

Documenter toutes les déclarations, conversations et observations dès que possible. Conserver ces documents strictement confidentiels et les transmettre uniquement au curé.

*Le rapport doit inclure :* les dates, les heures, le nom des personnes impliquées, les lieux, un résumé clair et complet de l'incident, de la situation et des signes avant-coureurs.

## Harcèlement

« Harcèlement signifie s'engager dans un cycle de commentaires ou de comportements vexatoires qui sont connus ou devraient raisonnablement être connus comme étant indésirables »

[Code de l'Ontario des droits de la personne, L. R. O. 1990, Chapitre H. 19, section 10. (1)].

Aucun bénévole ne doit être autorisé à harceler un autre bénévole ou tout membre du public en général en exposant un comportement comprenant, mais non limité aux éléments suivants :

- *Harcèlement Verbal* - Menaces verbales envers des personnes ou des biens, utilisation de langage vulgaire ou abusif envers les autres, remarques désobligeantes ou insultes, flirt ou propositions sexuelles offensantes, intimidation verbale, critique exagérée et appellations dénigrantes.
- *Harcèlement visuel* - Posters, bandes dessinées, publications, photos ou dessins désobligeants ou offensifs.
- *Harcèlement physique* - Toute agression physique, telle que frapper, pousser, donner des coups de pied, retenir, entraver ou empêcher le mouvement d'une autre personne.

L'archidiocèse de Toronto enquêtera rapidement sur toute allégation de harcèlement et, s'il est déterminé qu'un harcèlement s'est produit, les mesures appropriées seront prises. Toutes les allégations seront examinées de manière confidentielle et professionnelle.

Tout bénévole qui ressent qu'il (elle) a été soumis(e) à un harcèlement de nature quelconque (y compris un harcèlement sexuel) doit :

- Faire part de sa désapprobation à la personne dont le comportement est en question.
- Conserver une trace écrite des dates et heures, du comportement jugé inacceptable, des témoins des incidents, destinée à la personne avec laquelle ils se sentent à l'aise pour discuter (le curé, le curé adjoint, le service des ressources humaines de l'archidiocèse de Toronto, etc.).
- La personne contactée peut fournir un soutien au bénévole (si elle est confortable à le faire) et référer le bénévole au service des ressources humaines de l'archidiocèse de Toronto afin qu'une enquête puisse être effectuée.
- La personne qui a reçu le contact initial du bénévole doit rapidement rapporter la question en toute confidentialité au service des ressources humaines de l'archidiocèse de Toronto.

**Tous les bénévoles des paroisses de l'archidiocèse de Toronto sont tenus de respecter les Lignes directrices de conduite des bénévoles**